

VOTEZ POUR VOTRE AUDIOPROTHÉSISTE

Si vous avez été équipé(e) d'une prothèse auditive entre août 2015 et juillet 2019, utilisez le formulaire ci-dessous pour nous parler des soins que vous avez reçus et la manière dont ils ont changé votre vie.

Visitez notre site Web pour lire les critères d'évaluation et vous aider à rédiger un article gagnant: www.audioprothesistedelannee.fr

À propos de vous

Nom

Adresse

Email (facultatif)

En nous transmettant vos informations et votre témoignage, vous acceptez que vos données soient utilisées selon les modalités précisées dans les parties surlignées de nos Conditions générales. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre Politique de confidentialité, disponible sur www.audiologistoftheyear.fr/privacy-policy.

J'aimerais voter pour :

Nom

Adresse de l'audioprothésiste



En cochant cette case pour vous abonner à notre newsletter, vous nous autorisez à enregistrer et utiliser votre adresse électronique afin de vous envoyer des informations à propos de nos produits et de nos services. Ce consentement est volontaire et peut être retiré à tout moment, sans qu'aucun motif soit fourni, en cliquant sur le lien de désabonnement présent dans la newsletter ou en envoyant un e-mail à info@audiologistoftheyear.eu. Vos coordonnées ne seront pas partagées avec d'autres sites à des fins publicitaires. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre politique de confidentialité disponible sur www.audiologistoftheyear.fr/privacy-policy.



AUDIOPROTHÉSISTE DE L'ANNÉE 2019

Conditions générales

Le concours d'Audioprothésiste de l'Année, organisé par Rayovac, Audio Infos, l'Association européenne des fabricants d'appareils auditifs (EHIMA) et la Fédération européenne des malentendants (EFHOH), est ouvert à tous les professionnels de santé auditive (spécialistes de l'appareillage auditif, audioprothésistes et assistants audioprothésistes) du Royaume-Uni, de France, de Suède, d'Espagne, d'Allemagne, d'Autriche, d'Irlande, du Danemark et des Pays-Bas. Ce concours est organisé par Spectrum Brands (UK) Limited, Washington, Tyne and Wear, NE37 3HW, Angleterre (« Organisateur »).

La date limite de dépôt des inscriptions est fixée au 1 juillet 2019. Les lauréats seront informés au plus tard en septembre 2019. En cas de litige, la décision de l'Organisateur prévaut. Les audioprothésistes doivent être nominés par un patient, ou sa famille proche agissant en son nom, ayant été équipé, qu'il le soit toujours ou non, d'un appareil auditif entre août 2015 et juillet 2019.

Le votant doit être âgé d'au moins 18 ans et être un résident légal du Royaume-Uni, de France, de Suède, d'Espagne, d'Allemagne, d'Autriche, d'Irlande, du Danemark ou des Pays-Bas. Les employés des organisateurs et de leurs filiales ainsi que leur famille proche ne peuvent pas participer au concours. Pour participer, le votant doit s'inscrire en ligne à l'adresse www.audiologistoftheyear.fr ou envoyer le formulaire d'inscription officiel dûment rempli aux organisateurs.

Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site Internet et sont également disponibles auprès de certains distributeurs Rayovac. Les frais d'envoi sont à la charge du votant. Les votants doivent indiquer leur nom complet, leur adresse e-mail, leur adresse postale, leur âge et indiquer de quelle manière leur professionnel de santé auditive les a aidés et pourquoi il ou elle devrait, selon eux, remporter le concours. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'inscriptions perdues, en retard, incomplètes, invalides, incompréhensibles ou mal acheminées, qui seront disqualifiées. Toute information trompeuse, assertion inexacte ou violation des présentes conditions générales entraînera la disqualification des candidatures concernées.

Un jury externe évaluera les candidatures en se basant sur les témoignages des nominés, sous forme anonyme. Chacun d'eux remportera la somme de 250 €, une coupe, un diplôme encadré et un pack de relations avec la presse pour l'aider à promouvoir sa récompense à l'échelle locale. Des diplômes de mérite encadrés seront également remis à tous les finalistes.

Le panel de juges externe élira parmi ces 9 lauréats nationaux le meilleur professionnel de santé auditive européen (« lauréat européen ») en se basant, cette fois encore, sur les récits envoyés.

Le lauréat européen recevra la somme de 2 500 € ou une récompense d'une valeur équivalente selon les obligations réglementaires locales, un trophée, un diplôme encadré et une invitation à venir recevoir son prix à l'occasion du congrès de l'EUHA qui se déroulera du 16 au 18 octobre 2019 à Nuremberg (Allemagne).

Le lauréat européen devra pouvoir se rendre au congrès pour venir recevoir son prix. L'Organisateur lui offrira pour cela un vol aller-retour et un hébergement d'une nuit.

Les votants à l'origine des inscriptions qui auront permis aux lauréats nationaux de remporter le concours recevront la somme de €250 en espèces ainsi qu'un cadeau d'une valeur de €200. Les lauréats seront informés par courrier, e-mail ou téléphone. Il incombera à chaque lauréat de payer les taxes afférentes au prix reçu, conformément à la législation locale.

Si le lauréat d'un prix ne peut pas être contacté ou s'il n'accepte pas ou ne vient pas retirer son prix dans un délai de 4 semaines à compter de la notification, le lauréat perdra tout droit sur son prix qui sera remis au candidat arrivé à la deuxième place. L'échange ou le transfert de prix à un tiers est interdit.

L'Organisateur garantit le respect des dispositions légales en vigueur en matière de protection des données. Toutes les données personnelles seront traitées conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur, disponible sur www.audiologistoftheyear.fr/privacy-policy, qui contient de plus amples informations sur l'utilisation des données personnelles et son fondement juridique, les transferts de données nécessaires pour l'organisation du concours, les droits des votants et des lauréats en vertu du RGPD, ainsi que sur le droit de dépôt de plainte auprès des autorités chargées de la protection des données. Tous les lauréats et leurs votants acceptent que leur nom et leur témoignage soient utilisés à des fins publicitaires en ligne et hors ligne, notamment dans des communiqués de presse et sur des sites Internet ou des sites de réseaux sociaux dans le cadre des éditions actuelle et futures du concours. Ce consentement est volontaire et peut être retiré à tout moment, sans qu'aucun motif soit fourni, en cliquant sur le lien de désabonnement présent dans l'a newsletter ou en envoyant un e-mail à info@audiologistoftheyear.eu.

Après une année, les organisateurs continueront à utiliser les détails de la candidature, mais les noms complets ne seront plus utilisés afin de protéger l'anonymat. Le lauréat et son votant acceptent, dans la mesure du possible, d'être photographiés. Ces photographies pourront être utilisées dans des publicités en ligne et hors ligne comme mentionné ci-dessus.

Le nom des lauréats nationaux sera publié sur le site www.audiologistoftheyear.fr dès la fin du mois de septembre 2019.

En cas de litige, le droit d'Angleterre et du Pays de Galles sera appliqué exclusivement.

Dépôt légal

Le règlement du présent concours est déposé en l'Etude BOUVET-LLOPIS, Huissiers de Justice – 354 Rue Saint-honoré à PARIS 75001. Il est disponible sur le site

Sponsorisé par



AUDIOPROTHÉSISTE DE L'ANNÉE 2019

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Participez dès maintenant pour tenter de gagner 250 € et des cadeaux d'une valeur de 200 €!

